

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – G. BARTOLI – D. BUSELLI – R. CARTA – P. COURT – J.L. GALIBERT – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J.C. LAURENS – M. LIAUZUN – E. LOUBET – C. MOYNAULT – F. NARDY – C. PAGES – M. PERONNET – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – A. RONDEAU – M. ROYER – C. RUIZ

Procurations : L. BELTRANDO à E. LOUBET
F. GRUNINGER à F. ARNOULD
G. LETTIG à D. BUSELLI
T. MAZEL à M. LIAUZUN
B. PRIN GAUTIER à A. RONDEAU
G. RAILLON à P. REBOUL

Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2018

Secrétaire de Séance : Jean-Louis GALIBERT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

N° 2018/26

**Refus des installations
de compteurs
« Linky » souhaitées
par l'entreprise
ENEDIS**

Le rapporteur tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » proposée par ENEDIS et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés. Pour exploiter ces compteurs, ENEDIS injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant Porteur en ligne). Or les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela et généreraient des rayonnements nocifs pour la santé des habitants. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues comme « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS. Outre la question de santé publique, d'autres risques existent tels qu'une augmentation significative des factures, des pannes à répétition sur les matériels informatiques, une exclusion par les compagnies d'assurance de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques, ou encore le non-respect de la vie privée puisque ces compteurs communicants permettraient aux opérateurs de recueillir de nombreuses données sur notre vie privée. De plus, les compteurs actuels fonctionnent correctement et ne nécessitent pas de remplacement par des compteurs communicants.

Ainsi, en vertu du principe de précaution et dans l'attente de résultats d'études probants et plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky »,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Michel PERONNET et Jean-Louis GALIBERT), l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide de refuser le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune pour les réseaux dont elle est propriétaire en vertu du principe de précaution et dans l'attente de résultats d'études probants et plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky »

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 23 septembre 2011

Acte rendu exécutoire le

..... **08 FEV. 2018**

Fait en séance, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire, Yves VIDAL



BORDEREAU D'ENVOI



Nom de la collectivité : GRANS
Service : DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Référent : Célia CATHELIN – 04 90 55 99 94 – secretariatdgs@grans.fr

Liste des pièces adressées le 8 février 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
DIVERS Délibération Refus des installations de compteurs « Linky » souhaitées par l'entreprise ENEDIS	2018/26	29 janvier 2018

Fait à Grans : le 08/02/2018 Signature du responsable

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

